

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1618

commune (s) : Craponne

objet : **Requalification du parc d'activités - Réaménagement de la rue des Aqueducs - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1154 en date du 10 mars 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution du réaménagement de la rue des Aqueducs à Craponne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 1er août 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Mazza BTP pour un montant de 215 198,50 € HT, soit 257 377,41 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33,39,40,53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1154 en date du 10 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er août 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le réaménagement de la rue des Aqueducs à Craponne avec l'entreprise Mazza BTP pour un montant de 257 377,41 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0694. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération au conseil de Communauté n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,